

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FEVRIER 2020

Réunion du CM du 21.02.2020 à 20h30, sous la présidence de M. Yves LE GUELAFF, Maire ; 12 conseillers présents.

Etaient présents : Y. LE GUELAFF, G. HEMON, J.Y. STANQUIC, A.M. POGENT, G. FOUQUET, F. LE BRAS, S. DONNARS, I. LANCIEN, S. SIMON, V. VICHON, M. BARGAIN, S. FAIELLO.

Etaient absents : AM POUPON, excusée, pouvoir à F. LE BRAS ; S. LAUDEN, excusée pouvoir à S. SIMON ; A. TALLEC, excusée, pouvoir à S. DONNARS ; P. BOUSSARD, excusé, pouvoir à G. HEMON ; C. L'HARIDON, excusée, pouvoir à A.M. POGENT ; A. CLEAC'H, excusé ; G. TELLING, excusée.

Secrétaires de séance : G. HEMON, S. FAIELLO

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 : COMMUNE (N°2020/02/01)

Le Conseil Municipal, suivant l'avis de la commission des finances réunie le 11 février 2020, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité (le Maire qui est sorti ne prend pas part au vote) le Compte Administratif 2019 de la commune :

FONCTIONNEMENT	+ 247 010,04 €	INVESTISSEMENT	+ 375 629,61 €
Dépenses : 738 561,36 €		Dépenses : 231 711,48 €	
Recettes : 985 571,40 €		Recettes : 607 341,09 €	

COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2019 (N°2020/02/02)

Le receveur municipal (centre des finances de Quimper Municipale), chargé de payer les dépenses ordonnancées par le Maire et d'encaisser les recettes de la commune, dresse chaque année le compte de gestion de l'exercice écoulé dont les montants inscrits doivent correspondre à ceux du Compte Administratif de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

AFFECTATION DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT DU CA 2019 AU BP 2020 (N°2020/02/03)

Après lecture du Compte Administratif 2019, il ressort un excédent de fonctionnement de **247 010,04 €**.

Le Conseil Municipal, suivant l'avis de la commission des finances réunie le 11 février 2020, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, d'affecter cet excédent en section d'investissement au compte 1068 du Budget Primitif 2020.

TAUX D'IMPOSITION 2020 (N°2020/02/04)

Le Conseil Municipal, suivant l'avis de la commission des finances réunie le 11 février 2020, à l'unanimité, DECIDE de maintenir, pour l'année 2020, le taux de la Taxe Foncier bâti et de la Taxe Foncier non bâti, à savoir :

	2019	2020
Taxe Foncier Bâti	15,73 %	15,73 %
Taxe Foncier Non Bâti	39,04 %	39,04 %

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une décision de reconduction du taux de la Taxe d'Habitation n'est pas nécessaire puisqu'il s'appliquera un gel du taux de la TH sur 2020.

SUBVENTION DU BUDGET DE LA COMMUNE AU BUDGET DU CCAS – ANNEE 2020 (N°2020/02/05)

Il ressort un excédent de 4 003,75 € au Compte Administratif 2019 du CCAS.

Le Conseil Municipal, suivant l'avis de la commission des finances, réunie le 11 février 2020, à l'unanimité, DECIDE de verser une subvention de 4 996,25 € au budget du CCAS 2020 (Budget Prévisionnel 2020 du CCAS 4 003,75 + 4 996,25 = 9 000 €).

ECOLE DE GUENGAT – DOTATION 2020 (N°2020/02/06)

Un contrat d'association lie la commune avec l'école St Joseph de Guengat (unique école).

Le Conseil Municipal, suivant l'avis de la commission des finances réunie le 11 février 2020, à l'unanimité, DECIDE de reconduire la participation annuelle de la commune à savoir : 700 € par enfant au titre de l'année 2020 sur la base de 165 enfants scolarisés à Guengat (effectifs à la rentrée scolaire 2019/2020) et 700 € par enfant pour les mois de janvier, février et mars 2021 (dans l'attente du vote du budget primitif 2021).

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES (N°2020/02/07)

Le Conseil Municipal, suivant l'avis de la commission des finances réunie le 11 février 2020, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, le versement de subventions comme suit :

	2019	2020
ATGP (Association Tennis Guengat Plogonnec)	600 €	600 €
Les Lapins de Guengat (Football)	2 000 €	2 000 €
GPGP Mondial Pupilles	150 €	150 €
Foulées Nature Gwengad	150 €	150 €
Les P'tits Loupiouts	300 €	300 €
Cap sur la danse	200 €	300 €

A noter que Mme Valérie VICHON ne prend pas part au vote pour l'attribution de la subvention à l'association Les Foulées Nature Gwengad.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 (N°2020/02/08)

Gilles FOUQUET, adjoint au Maire en charge des finances, présente le budget primitif 2020 :

- section de fonctionnement en dépenses et en recettes à : **1 070 430,28 €**
- section d'investissement en dépenses et en recettes à : **1 118 173,68 €**

Après en avoir délibéré, suivant l'avis de la commission des finances réunie le 11 février 2020, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ADOPTE le Budget Primitif 2020.

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIÉTÉS NON BATIES : EXONERATION DES TERRAINS AGRICOLES EXPLOITES SELON UN MODE DE PRODUCTION BIOLOGIQUE (N°2020/02/09)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, pendant une durée de cinq ans, à compter de 2021, les propriétés non bâties :

- classées dans les catégories suivantes définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908 : première (terres), deuxième (prés et prairies naturels), troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégorie,
- et exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n°834/2007 du Conseil, du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n°2092/91.

DURÉE AMORTISSEMENT : SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSÉES – COMPTE 2041511 (N°2020/02/10)

En 2019, la commune a adhéré au service « Direction Communautaire des Systèmes d'Information » proposé par QBO (transfert téléphonie IP et mobile ; transfert des équipements informatiques, fourniture/gestion/assistance du parc informatique...).

Conformément à la convention de service commun signée en 2019, Quimper Bretagne Occidentale facture à la commune : une prestation (dépenses fonctionnement) et la fourniture de nouveaux équipements (dépenses d'investissement : subventions d'équipement versées).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer à 5 ans la durée d'amortissement pour les dépenses d'investissement liées aux subventions d'équipement versées (compte 2041511).

LOTISSEMENTS DES CHEVREFEUILLES (1 et 2) : RETROCESSION A LA COMMUNE DES EQUIPEMENTS ET ESPACES COMMUNS (N°2020/02/11)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- valide le transfert, dans le domaine communal, de la voirie, des équipements et des espaces communs du lotissement des Chèvrefeuilles N°1 et N°2 dès la fin des travaux de viabilisation, de réalisation des voies, espaces verts et réseaux divers,
- autorise le Maire à signer une convention de rétrocession avec l'OPAC de Quimper Cornouaille (lotissement des Chèvrefeuilles) et avec Bretagne Ouest Accession (lotissement des Chèvrefeuilles 2).

Le Conseil Municipal est informé que l'OPAC de Quimper Cornouaille s'est engagé, sur demande de la commune, à céder au propriétaire riverain, domicilié 31 rue des Chèvrefeuilles, une portion du chemin piétonnier à savoir 50 m² environ et 60 m² d'espaces verts.

LOTISSEMENT « RESIDENCE VORC'H LAE » : RETROCESSION A LA COMMUNE DES EQUIPEMENTS ET DE LA VOIRIE (N°2020/02/12)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- valide le transfert, dans le domaine communal, de la voirie et des équipements du lotissement « Résidence Vorc'h Laë » dès la fin des travaux de viabilisation, de réalisation des voies, espaces verts et réseaux divers,
- autorise le Maire à signer une convention de rétrocession avec l'OPAC de Quimper Cornouaille.

Le Maire précise que les espaces verts du lotissement « Résidence Vorc'h Laë » ne seront pas rétrocédés à la Commune ; resteront à la charge de l'OPAC de Quimper Cornouaille.

LUTTE CONTRE LES MERULES ET AUTRES PARASITES XYLOPHAGES : DEMANDE DE MAINTIEN EN ZONE DE VIGILANCE (N°2020/02/13)

Suite à l'article 76 de la loi Alur du 24.03.2014 définissant certaines dispositions concernant la lutte contre les mérules, le Préfet du Finistère a pris, en 2018, un arrêté classant 6 communes du département en zone dans laquelle est obligatoire, lors de transactions, un état parasitaire relatif à la présence de mérules dans les immeubles (communes inscrites en zone d'exposition au risque mérules).

En 2019, 20 communes sont inscrites en zone d'exposition au risque mérules (arrêté préfectoral du 10.09.2019)

Conformément à l'arrêté préfectoral, chaque commune doit adresser annuellement une délibération pour un maintien en zone de vigilance ou pour une inscription en zone d'exposition.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir la commune, pour 2020, en zone de vigilance.

QUESTIONS DIVERSES

Modernisation de la voirie 2020-2024 : marché travaux

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'à l'issue de l'appel d'offres, mis en ligne sur le site de Megalis Bretagne concernant le futur marché de travaux de voirie, 3 entreprises ont répondu à la consultation.

Suite à l'ouverture des plis, une négociation a été engagée avec l'ensemble des candidats.

Le Conseil Municipal prend acte que le marché sera signé pour une durée de 4 ans avec l'entreprise ayant proposé l'offre la mieux-disante avec un détail estimatif d'un montant de 506 280 HT.

Locaux associatifs mutualisés

Jean-Yves STANQUIC informe le Conseil Municipal de l'avancée des travaux concernant la réalisation des locaux associatifs mutualisés.

Sur préconisations du contrôleur technique, des études de sol ont été effectuées avant la réalisation des fondations du nouveau bâtiment. Les études démontrent la nécessité de modifier la structure des fondations initiales par la mise en place de micropieux afin de renforcer l'assise du bâtiment. Un avenant au marché (Gros Œuvre) sera donc signé prochainement.

Jean-Yves STANQUIC informe également le Conseil Municipal que, lors de sa séance du 6 février 2020, le Conseil Communautaire de Quimper Bretagne Occidentale a attribué à la commune de Guengat, dans le cadre du pacte fiscal et financier, un fonds de concours d'un montant de 50 000 € (première tranche de répartition). Le Conseil Municipal en prend acte.

Aménagement des abords de la médiathèque : avenant travaux accès médiathèque

Jean-Yves STANQUIC informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de signer un avenant au marché signé avec l'entreprise LE PAPE (terrassements, VRD...) :

- Sur préconisations du maître d'œuvre et du bureau de contrôle, un caniveau supplémentaire sera mis en place afin de compléter le dispositif de récupération des eaux de voirie aux abords de la médiathèque.

- Sur demande du maître d'ouvrage, l'enrobé de synthèse initialement prévu pour le parvis d'entrée sera remplacé par de l'enrobé noir.

Lutrin chapelle et fontaine Sainte Brigitte

Le Maire informe l'assemblée que le pupitre présentant la chapelle et la fontaine Sainte Brigitte est en cours de fabrication et sera mis en place dans les prochains jours.

Fontaine Saint Divy

Gilbert HEMON informe l'assemblée que la demande faite auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) en vue du classement de la fontaine Saint Divy au titre des monuments historiques sera présentée prochainement à la commission régionale du patrimoine et de l'architecture.

Croix de Ty Croas

Gilbert HEMON informe l'assemblée qu'une rencontre a eu lieu sur site avec le propriétaire du terrain où se situe la croix de Ty Croas afin de retrouver les éléments qui constituaient autrefois le calvaire (croix provenant d'un calvaire du XVe siècle dont le fût a été brisé). Des recherches sont actuellement en cours pour connaître l'origine de la croix de Ty Croas non référencée sur le cadastre napoléonien. Cette croix pourrait provenir du lieu-dit Kermouster.

Jardin du souvenir : fourniture et pose d'une colonne en granit rose

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une colonne en granit rose sera mise en place au cimetière afin d'inscrire le nom des personnes décédées dont les cendres ont été dispersées au jardin du souvenir. Coût HT : 1 313,33 € (plaques avec inscription à la charge des familles).

A Guengat, le 25 février 2020

Yves LE GUELAFF, Maire